

Débat suite au dossier « dernières nouvelles du loup » des *épinés drômoises* 191

Suite à la publication sous la direction de Roger MATHIEU du dossier « Dernières nouvelles du loup » dans le N° 191 (hiver 2017-2018) des *épinés drômoises*, revue de Frapna Drôme Nature Environnement. Remarques de Frapna Drôme Nature Environnement à propos des commentaires proposés par la Fédération Départementale Ovine (FDO Drôme), la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA 26) et des Jeunes Agriculteurs (JA Drôme). (Courrier recommandé du 22 mars 2018 sur 7 pages).

Sujet N° 1 : Hybridation du loup (*Canis lupus*) : du faux problème à la vraie supercherie (*épinés drômoises* 191, 9-11).

Commentaires syndicats agricoles :

« Ce phénomène [l'hybridation] est la conséquence de l'action de l'Homme qui laisse divaguer les chiens »

- L'expansion des loups a contraint les éleveurs et bergers à avoir des chiens de protection. L'Etat nous oblige à avoir des chiens, dont l'essence même du travail est d'être laissés en liberté pour qu'ils protègent les troupeaux. Si ce sont les patous ou les chiens de chasse qui sont accusés dans cette phrase, alors sachez que le Code rural précise qu'ils ne peuvent être considérés en état de divagation dès lors qu'ils sont en action de protection ou de chasse. Il est contradictoire de penser que l'on peut limiter la circulation des chiens et protéger les troupeaux.

« La solution simple et peu coûteuse passe par un sévère contrôle de la divagation des chiens »

- Ces contrôles seraient tout sauf peu coûteux. Aujourd'hui, ce sont les maires qui ont autorité pour limiter les divagations, mais ils n'ont clairement pas les moyens de le faire.

Remarques de Frapna Drôme Nature Environnement :

L'article des *épinés drômoises* n'est qu'un résumé d'une publication de Roger MATHIEU. Le document est téléchargeable dans son intégralité sur le site de Frapna Drôme Nature Environnement.¹

Ce document s'appuie sur plus de 20 références bibliographiques internationales récentes.

¹ Référence : MATHIEU R. (2017) **L'hybridation du loup (*Canis lupus*) : un vrai-faux problème**. Frapna Drôme Nature Environnement, Valence, 18 p. Téléchargement ici : <http://www.frapna-drome.org/index.php/nature/favoriser-la-biodiversite/faune-flore-sauvages>

Comme les syndicats agricoles le précisent dans leurs commentaires reproduits ci-dessus, le législateur a exclu les chiens de chasse et les chiens de protection des troupeaux de la définition des chiens en état de divagation.

Selon l'article L. 211-23 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), les chiens sont considérés comme étant en état de divagation dans les situations suivantes : « *Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse* ».

En clair l'action de chasse est très encadrée par la Loi (L. 211-23 du CR), ce qui n'est pas le cas de la notion de « protection des troupeaux ». Un chien de protection qui a quitté le troupeau et circule à plus d'un kilomètre de ce dernier n'a guère de chance de « protéger » le troupeau d'une action de prédation engagée.

A défaut, pour ce chien, de ne pas être reconnu comme divagant par le code rural, le bon sens oblige à reconnaître que, dans ce cas, la garde ou la protection du troupeau n'est plus assurée².

Comme écrit dans le document de synthèse de la journée de formation des éleveurs du 6 février 2016 (« **Le chien de protection de troupeau et le droit** », rencontre d'information du 6 février 2016)³ : « *Cette action de protection du troupeau qui exonère le chien de protection de toute divagation n'est pas toujours facile à délimiter pour ce type de chien* » et c'est bien pour cette raison que le législateur n'a pas souhaité apporter des précisions concernant la définition de « la garde ou la protection des troupeaux »⁴ Une imprécision génératrice de futures batailles juridiques en cas de contentieux.

Concernant les actions concrètes qui permettent de limiter les cas d'hybridation entre les chiens et les loups (que l'on devrait appeler « métissage », s'agissant de la même espèce), toutes les publications récentes qui traitent de ce sujet reconnaissent que la méthode la plus efficace, la plus facile à mettre en œuvre et la moins coûteuse⁵ est la réduction drastique du nombre de chiens errants (sources, cf. bibliographie dans la publication de R. MATHIEU). C'est le cas, par exemple, des publications italiennes et espagnoles qui, contrairement à la France, connaissent **localement** des taux d'hybridation active dépassant les 10 %. Ces taux sont dus essentiellement à d'énormes populations de chiens divagant (Par exemple, les italiens considèrent qu'il existe dans leur pays 3 loups pour 1000 chiens errants...).

² Sauf à faire la démonstration que ce chien de protection est en train de poursuivre la totalité des individus qui composent la meute de loups qui s'apprêtait à attaquer le troupeau.

³ Mme F. GEYMOND, juriste.

⁴ Laissant au juge et à la jurisprudence la tâche de fixer les limites de « l'action de protection » des chiens intégrés dans les troupeaux.

⁵ Identifier et éliminer tous les loups hybrides nécessiterait des efforts humains et budgétaires colossaux qu'aucune collectivité publique n'est capable de soutenir.

Commentaires syndicats agricoles :

« FRAPNA Drôme Nature Environnement rappelle qu'au sein du monde rural, les agriculteurs en représentent que quelques pourcent de la population active »

- Peut-être, mais ce sont eux qui vous nourrissent. Et quel pourcentage les militants représentent-ils ? Les végans, par exemple, ne représentent que 0,4% de la population (source l'ObSoCo / FCD, Seb, Sodebo, Terrena 2017). Au demeurant, la raison se moque de l'impérialisme du nombre : on peut être minoritaire sans pour autant se tromper. Les agriculteurs méritent d'être pris en considération quel que soit leur nombre. Cela vaut pour toute minorité.

« Si la présence du loup se rajoute incontestablement aux difficultés de la filière ovine/viande, ne serait-ce pas plus efficace de moderniser un modèle économique dépassé qui date de l'après-guerre »

- Voulez-vous dire par là intensifier la production, rentrer les brebis en bergerie 24h/24, construire des murs en béton de 2m de haut pour ne pas laisser entrer les loups ? Où

seraient la biodiversité et la protection de l'environnement dans ce système ? Le modèle économique « dépassé qui date d'après-guerre » est celui qui respecte et préserve le plus les écosystèmes.

« Ces maux [ceux de la filière ovine française] existaient bien avant l'arrivée des loups »

- C'est faux. En dehors des zones prédatées, il y a des installations, on constate l'induction d'une dynamique. La présence du prédateur a clairement un impact négatif sur les résultats techniques. Les brebis soumises à un stress de prédation ont des performances de reproduction amoindries : baisse de fertilité, maigreur, baisse de la valeur laitière.

Remarques de Frapna Drôme Nature Environnement :

Dans cet article Frapna Drôme Nature Environnement fait exclusivement référence à la population active et rappelle un fait sociologique incontestable : en milieu rural : « *les agriculteurs ne représentent que quelques pourcents de la population active* ». Il ne s'agit évidemment pas d'un jugement de valeur : toutes les catégories sociales méritent écoute et respect, fussent-elles minoritaires.

Frapna Drôme Nature Environnement a simplement voulu souligner que la « ruralité active », au XXIème siècle, est composée essentiellement de non agriculteurs (commerçants, artisans, salariés des services publics, salariés du privé...) et que les aides et soutiens publics à l'activité économique devraient tenir compte de cette réalité.

Concernant les remarques des syndicats agricoles à propos « du modèle économique » du pastoralisme et « des maux de la filière ovine » il s'agit de leur point de vue. Frapna Drôme Nature Environnement l'entend en ne le partageant que très partiellement.

Les chiffres clés de l'élevage ovin publiés régulièrement par l'Institut de l'élevage (IDELE) montrent que les régions qui connaissent la plus forte baisse du cheptel de brebis et agnelles saillies sont celles où le loup est absent ou très rare (par exemple les régions françaises de l'ouest). À l'inverse les régions où le loup est présent depuis plusieurs décennies (Sud-Est à l'exception de PACA pour l'année 2014-2015), les mêmes indicateurs sont soit stables soit en baisse plus faible.

La filière ovins viande montagnard Préalpes et Alpes (celle qui est majoritaire dans les zones où le loup est présent depuis des décennies) connaissait des difficultés avant l'arrivée du loup (début des années 1990) et Frapna Drôme Nature Environnement est preneur de toute information qui démontrerait le contraire.

Le loup constitue incontestablement une difficulté supplémentaire même si les politiques publiques s'efforcent de les compenser par des aides directes et indirectes.

Personne ne peut nier que, grâce à la multiplication des aides publiques⁶, les conditions matérielles des éleveurs et bergers se sont globalement améliorées depuis une vingtaine d'années ; ce dont Frapna Drôme Nature Environnement se félicite.

L'association pense que l'arrivée du loup a fortement braqué les projecteurs sur le pastoralisme obligeant les élus et les pouvoirs publics à s'intéresser à la filière et à prendre en compte ses difficultés en développant les aides et soutiens publics de toute nature.

Les éleveurs revendiquent de pouvoir vivre de leur travail et non pas de subventions. Cette revendication est légitime quand on sait (par exemple) que dans la filière ovins viande Préalpes et Alpes, les aides publiques PAC représentent entre 55% et 60 % (2015) du produit des élevages (Source : Institut de l'élevage, IDELE, 2015)⁷. Cette part des aides publiques dans le revenu des éleveurs ovins viande de montagne, fragilise grandement leur équilibre économique et devrait constituer un point central dans une réflexion globale sur l'avenir du pastoralisme.⁸

⁶ *Amélioration des conditions matérielles des éleveurs et bergers (cabanes d'alpage, nouvelles bergeries, pistes pastorales...), Plans pastoraux territoriaux, acquisitions foncières, aides et soutien de la PAC (Aides ovines, ICHN, MAE, aides découplées), mesure 762 PDR Rhône-Alpes : financement à 80 % des moyens de protection en présence de loups (bergers, chiens de protection, clôtures), indemnisation des dommages loup...*

⁷ *Préalpes, ovin spécialisé, troupeau transhumant (exemple Drôme sud) et Montagnard, ovin spécialisé, traditionnel (exemple Drôme nord)*

⁸ *Quelques sources IDELE et INOSYS :*

- Dépliant ovins 2017 : <http://idele.fr/reseaux-et-partenariats/observatoire-et-suivi-des-causes-d'avortement-des-ruminants/publication/idelesolr/recommends/chiffres-cles-ovins-lait-et-viande-2017.html>
- Préalpes, ovin spécialisé troupeau transhumant 2016 (par exemple Drôme nord), Vercors et Haut diois) : <http://idele.fr/reseaux-et-partenariats/observatoire-et-suivi-des-causes-d'avortement-des-ruminants/publication/idelesolr/recommends/prealpes-ovin-specialise-troupeau-transhumant.html>
- Montagnard, ovin spécialisé traditionnel 2014-2015 (par exemple Diois et Baronnies) : <http://idele.fr/reseaux-et-partenariats/observatoire-et-suivi-des-causes-d'avortement-des-ruminants/publication/idelesolr/recommends/montagnard-ovin-specialise-traditionnel.html>
-

Sujet N° 3 : Combien de loups en France et dans la Drôme en 2017 (*épines drômoises* 191, 12).

Commentaires syndicats agricoles :

« [L'ONCFS] s'appuie sur un réseau de 3500 bénévoles et professionnels venant de tous les milieux »

- N'y a-t-il pas eu des consignes données publiquement par un administrateur de Cap Loup pour que soient détruits les indices de présence du loup par les militants dès qu'ils en trouvent ? Les militants pro-loups qui font partie du réseau ne sont pas impartiaux dans le comptage des loups tant « *salué par tous les pays de l'Union* ». Le monde agricole est largement sous-représenté dans ce réseau, comme l'a pointé le Plan loup 2018-2023.

Remarques de Frapna Drôme Nature Environnement :

Si le monde agricole (tout comme le milieu naturaliste) est largement sous-représenté dans les effectifs de bénévoles du réseau loup de l'ONCFS (comme vous le soulignez à juste titre), il ne tient qu'au « monde agricole » de changer cet état de fait en participant aux activités du réseau de l'ONCFS. Réseau qui reste ouvert à tous les citoyens sans aucune restriction.

Sujet N° 4 : En France les populations de loups restent fragiles et leur avenir n'est pas assuré (*épines drômoises* 191, 13).

Commentaires syndicats agricoles :

« Ainsi en 2017, en France, malgré une progression des effectifs, le loup reste une espèce menacée »

- Dans cette liste des espèces menacées, le loup est loin d'être en première position. Il est simplement « vulnérable » alors que 4 autres espèces sont classées « en danger », et 3 autres sont « en danger critique ». Sur les 16 premières espèces menacées, 8 sont des chauves-souris. Au niveau mondial, le loup gris est classé au rang de préoccupation mineure. Il apparaît au même niveau de conservation que le brochet, l'ours, le saumon et la lotte. En revanche, l'esturgeon, l'anguille sont au bord de l'extinction et ne semblent pas attirer votre attention, ni faire l'objet de tant de dépenses pour des études scientifiques poussées.

Remarques de Frapna Drôme Nature Environnement :

Ce commentaire recoupe exactement le contenu de l'article qui précise : « *Ainsi en 2017, en France, malgré une progression des effectifs, le loup reste une espèce menacée (classée « vulnérable ») [...]* »

Quant aux autres espèces qui régressent, tant au niveau national que mondial, le phénomène constitue pour Frapna Drôme Nature Environnement, comme pour toutes les autres associations de protection de la nature (APN) une source d'inquiétude majeure. Ces associations publient et travaillent sans relâche sur le sujet et, pour celles-ci, la disparition d'un papillon (par exemple l'Alexanor - *Papilio alexanor* - dans la Drôme) a autant de valeur que l'avenir incertain du loup ou de l'ours brun.

Commentaires syndicats agricoles :

« Partout en montagne, les troupeaux domestiques doivent sauver la biodiversité en ouvrant les milieux et/ou en les empêchant d'évoluer librement. Pourtant rien ou presque rien en matière de travaux scientifiques ne démontre l'intérêt de cette action en termes d'amélioration de la diversité floristique et faunistique »

- L'ouverture des milieux contribue à la DFCI.
- Il est scientifiquement prouvé qu'une prairie pâturée ou fauchée contient plus de diversité qu'un sous-bois ou une forêt impénétrable (source M. Platureux, agronome et professeur à l'ENSAIA de Nancy). Dans un pré de fauche : 40 à 60 espèces végétales. Dans les parcours : 40 à 50 espèces végétales. Dans les forêts de conifères/feuillus : 20 à 25 espèces. Dans les forêts monospécifiques d'épicéas : 5 à 6 espèces végétales. La diversité d'espèces végétales est liée au niveau d'espèces animales.
- Dans des situations de friches, ce sont les genêts et les fougères qui colonisent l'espace. Elles étouffent la végétation et les autres espèces disparaissent.
- Concernant la biodiversité, on peut aussi démontrer que les mesures de protection que la présence du loup nous oblige à prendre, ont un fort impact négatif. Les parcs de regroupement nocturne génèrent un piétinement, de forts taux de chargement. Les chiens de protection chassent le petit gibier. Pourtant, vous souhaitez soutenir l'agriculture paysanne. Si on veut protéger les troupeaux, on est obligé de passer par des mesures qui détruisent la biodiversité.

Remarques de Frapna Drôme Nature Environnement :

Le sujet (pastoralisme et biodiversité) est encore plus passionnel que le sujet traitant du loup et du pastoralisme ! Les travaux de M. Sylvain Platureux, chercheur agronome de l'ENSAIA sont connus. Ces travaux concernent essentiellement les prairies permanentes de plaines et de basses montagnes et la « biodiversité » étudiée se limite aux végétaux et fait l'impasse sur tous les autres groupes du monde vivant qui représentent pourtant plus de 90 % des espèces vivantes (oiseaux, mammifères, reptiles... champignons, mousses, microfaune, microflore...). Or la controverse porte essentiellement sur la « biodiversité » d'altitude, des étages subalpins et alpins (sur la région, à partir de 1500 m. d'altitude) face au pastoralisme contemporain. Dans ce cas précis des milieux subalpins et alpins, Frapna Drôme Nature Environnement recherche toute publication qui démontrerait que le pâturage favorise la biodiversité...⁹

Le seul moyen d'essayer de dépassionner le débat passe au préalable par une utilisation juste du terme « biodiversité », qui signifie (dictionnaire) « *Diversité des espèces vivantes (micro-organismes, végétaux, animaux) présentes dans un milieu.* ». La plupart des agronomes assimilent à tort le terme « biodiversité » au seul groupe des végétaux.

Seconde précision : il s'agit de ne pas confondre la notion de paysage (donnée subjective : tel paysage plaît à certains individus et déplaît à d'autres) avec la biodiversité (donnée objective scientifique).

⁹ NB : à l'étage alpin (toutes les grandes Alpes à partir de 2300 m. d'altitude), l'état naturel est la prairie et l'arrêt du pâturage sur ces zones n'aurait aucun effet sur l'aspect du paysage qui resterait ouvert. Au minimum, cela ne changerait rien et si la biodiversité devait évoluer, ce serait dans un sens positif.

En tenant compte de ces deux précisions, Frapna Drôme Nature Environnement recherche toute publication qui démontrerait qu'un pâturage présenterait une biodiversité supérieure à une forêt naturelle située dans la même zone géographique.

En zone tempérée et sur la totalité du globe terrestre, toutes les forêts naturelles sont forcément passées par le stade de l'embroussaillage (« la friche »). Sur la région, les landes à genêts constituent la phase pionnière obligatoire de la future forêt. « Débroussailler » et pâturer les landes pionnières revient à empêcher la progression de la forêt¹⁰.

Dernière remarque : ce n'est pas « le pâturage » ou la fauche qui forge la qualité d'une prairie naturelle c'est 1/la pression de ce pâturage (charge à l'hectare), 2/la conduite du troupeau et/ou 3/le rythme des fauches. Pour prendre une image, ce n'est pas « la digitale » qui soigne certaines maladies du cœur ; c'est la dose ingérée et le mode d'administration...¹¹

Sujet N° 6 Bilan de prédation réelle ou supposée du loup sur les troupeaux domestiques drômois (*épines drômoises* 191, 14)

Commentaires syndicats agricoles :

« Bilan de la prédation réelle » en Drôme

- Il n'est pas scientifique d'utiliser dans une comparaison des chiffres de 2012 et d'autres de 2017. Au demeurant, comparaison n'est pas raison.

« La mortalité annuelle des brebis (maladies, accidents, foudre) représente 3 à 7% du cheptel »

- La foudre sur troupeaux est un phénomène plus que rare, tellement rare qu'il n'existe pas de chiffres la donnant. Une partie des brebis meurt « de leur belle mort », c'est-à-dire de vieillesse. Il est aberrant de comparer la mortalité naturelle à la mortalité causée par le loup. Cela revient à comparer le taux de mortalité global de l'être humain avec, par exemple, les accidents de la route. Cela n'a pas de sens. De plus, les brebis qui meurent en élevage, de maladies ou de vieillesse, sont souvent des brebis vieilles. Alors que le loup mange de jeunes brebis, parfois des agnelles, qui n'ont même pas eu le temps d'avoir leur première portée.

« un défaut majeur dans la protection des troupeaux »

- Encore une fois, c'est faux. 90% des attaques ont lieu sur des troupeaux protégés. Et les 25 éleveurs mentionnés relèvent en grande partie des troupeaux protégés. Les mesures de protection ont échoué. Toutes les études menées le démontrent (CERPAM, SUACI, etc.).

¹⁰ C'est ce qui s'est produit durant des siècles jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle avec les conséquences catastrophiques que l'on connaît en terme d'érosion et d'inondations.

¹¹ Sources concernant « pâturage et biodiversité » :

- EVIN M. (2005) **Les effets du surpâturage dans les Alpes du Sud : impacts sur la biodiversité et la torrentialité**. La voie du loup, n°22, octobre 2005, p.p. 14 - 17.
- BENHAMMOU F. (2003) **Les grands prédateurs contre l'environnement : faux enjeux pastoraux et débat sur l'aménagement des territoires de montagne**, Courrier de l'environnement de l'INRA 48, 12 p
- RAYE G. (2005) **Pastoralisme et biodiversité la grande confusion**. La voie du loup 22, 18 - 20.

Remarques de Frapna Drôme Nature Environnement :

- Au sujet des dates : La comparaison de l'évolution des dommages en fonction des années, oblige à définir un début (ici 2014) et la situation actuelle (2017). Ceci est tout à fait scientifique et logique.

- Au sujet de la comparaison, « mortalité due à la prédation par le loup » et autres causes de mortalités (à l'exception évidemment de l'abattage) : il s'agit de comparer la mortalité « en l'absence de loup » à la mortalité « en présence d'une population installée de loups ». Cette comparaison est intéressante car ce n'est pas la même chose selon que la mortalité des brebis due au loup est bien supérieure ou bien inférieure à la mortalité constatée en l'absence de loups.

Pour reprendre l'exemple concernant la mortalité routière : même si un mort par accident de la route est un mort de trop, la situation serait beaucoup plus grave et préoccupante si la mortalité routière était au même niveau que toutes les autres causes de mortalité confondues. Ce qui n'est heureusement pas le cas.

- Au sujet de l'âge des brebis prédatées par le loup : Frapna Drôme Nature Environnement ne dispose pas d'éléments permettant de discuter cet argument.

- Pour Frapna Drôme Nature Environnement, l'argument de la prédation qui toucherait essentiellement les troupeaux « protégés », développé en particulier par Michel MEURET (INRA 2017) est critiquable. L'objectif est-il d'essayer de démontrer que « la protection des troupeaux ne sert à rien » ?

Quatre remarques sont à faire à ce sujet :

A : Ce n'est pas l'avis de l'analyse TERROÏKO (2016) qui a travaillé avec les éleveurs et écrit « Une diminution de l'intensité moyenne des attaques et du cumul annuel des pertes est décelée dès la mise en place d'un ou deux moyens de protection. Des combinaisons de trois à quatre moyens de protection sont nécessaires pour baisser la fréquence des attaques. »

B : Il n'existe aucune définition technique précise de ce que l'on appelle « un troupeau protégé ». Par exemple, pour avoir droit à l'aide financière publique - demande de moyens de protection et contractualisation dans le cadre de la mesure 762 du PDR Rhône-Alpes -, l'éleveur doit choisir au minimum 2 des 4 moyens de protection proposés, or le rapport TERROÏKO préconise au minimum 3 mesures de protection associées pour être efficace.¹²

Autre problème : le moyen « chien de protection » ne précise pas le nombre de chiens de protection nécessaire en fonction de la taille du troupeau or le même rapport TERROÏKO (c'est aussi l'avis des éleveurs) préconise 1 chien de protection pour 200 brebis ; en clair un éleveur qui utilise un chien de protection pour 400 brebis sera considéré « protégé » par l'administration alors que ce ratio n'est pas efficace...

En résumé, il n'est pas possible de savoir si un troupeau administrativement « protégé » est réellement en état de protection :

¹² Source concernant la prédation des troupeaux et les mesures de protection :

- ROINCÉ (de) C. (2016) **Rapport d'étude, évaluation de l'efficacité des moyens de protection des troupeaux domestiques contre la prédation exercée par le loup, période 2009-2014.** TERROÏKO, Soreze, 61p. + Annexes

1. En l'absence de définition technique précise du « troupeau protégé » prenant en compte les préconisations des travaux d'évaluation des moyens de protection (par exemple rapport TERROÏKO) ;
2. En l'absence de contrôle de ces moyens mis en place au moment des attaques¹³.

C/ Si la majorité des troupeaux qui subissent des dommages loups sont des troupeaux « protégés » l'explication est, peut-être, tout simplement mathématique : en zone de prédation « loup »¹⁴ les troupeaux « protégés » sont largement majoritaires¹⁵... Pour prendre une image : les statistiques montrent que les maisons cambriolées sont majoritairement des maisons « fermées à clé ». L'explication n'est pas que fermer sa maison à clé ne protège pas des cambriolages, mais que la grande majorité des maisons sont « fermées à clé ». Pour en revenir aux troupeaux, la mise en place des mesures de protection ne garantit pas l'absence totale de prédation mais entraîne une diminution de l'intensité moyenne des attaques et réduit le nombre de bêtes tuées par attaque.

D/ Rien ni personne ne décrit ce qui se passerait si les troupeaux présents en zone à loups n'étaient pas protégés. En toute bonne foi, il est très probable que les dommages seraient beaucoup plus importants.

¹³ *Lors des constats d'attaque par les agents habilités, il n'existe pas de contrôle sur les moyens de protection mis en place par l'éleveur au moment de la prédation : le système est uniquement déclaratif. NB : il s'agit ici d'un fait déjà relevé dans le rapport TERROÏKO qui ne permet pas une analyse technique correcte et en aucun cas d'une remise en cause de la bonne foi des éleveurs.*

¹⁴ *Cercle 1 et cercle 2.*

¹⁵ *D'après nos renseignements, ce serait le cas, même si, malheureusement, ces données ne sont pas publiées.*